

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

### Prix de vente d'immeuble dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière (200-09)

#### POUR LA CONSIGNATION

- Une copie du jugement d'orientation établie par le notaire (vente amiable) ou l'avocat (vente forcée) qui doit indiquer : les noms et prénoms de l'acquéreur ou de l'adjudicataire ainsi que ceux du ou des propriétaire(s) du bien vendu, la désignation et la situation de l'immeuble ainsi que la date de vente ;
- Une pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité doit être transmise obligatoirement lors de votre première demande de consignation. Il ne sera pas nécessaire de la transmettre à nouveau si vous devez effectuer d'autres demandes de consignation dans ce même dossier ;

#### POUR LA DÉCONSIGNATION

- Une copie du jugement d'orientation ;
- Une copie du jugement constatant la fin de l'instance (jugement d'homologation en cas de vente amiable, jugement d'adjudication en cas de vente forcée, ou jugement de désistement si la procédure est devenue sans objet) ;
- Une copie du contrat de vente (en cas de vente amiable sur autorisation judiciaire) ;
- Un certificat du greffe du juge de l'exécution attestant qu'aucun créancier inscrit après la date de publication du commandement n'est intervenu dans la procédure ;
- Un décompte actualisé de la créance du créancier poursuivant (arrêté à 6 mois maximum à la date de la consignation) ;
- un état hypothécaire certifié courant de la date d'acquisition à la date de la publication du commandement de payer valant saisie immobilière.
- Un état des inscriptions figurant sur le fichier national des gages sans dépossession du chef du débiteur saisi ;
- Et pour les biens susceptibles d'être grevé(s) d'un warrant agricole : un état des inscriptions figurant sur le registre spécial des warrants agricoles tenu par le greffier du tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble saisi certifié à la date de la publication du titre de vente
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s) ;